



R.LEOPOLD F.C.

DECLARATION ACCIDENT **DOCUMENT POUR LES PARENTS**

Pour tout accident sportif, survenu à l'occasion de la pratique du football, dans le cadre d'une activité officielle (match ou entraînement) organisée par le Club et pour lequel vous sollicitez l'intervention de l'assurance du Club qui est celle de L'R.B.F.A., il y a lieu de suivre TRÈS SCRUPULEUSEMENT les instructions suivantes :

L'accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident, les formulaires sont disponibles auprès du délégué d'équipe, du secrétariat du club ou sur notre site internet
Il est préférable de les avoir avant de se rendre aux premiers soins, car la partie "ATTESTATION MÉDICALE" doit être complétée par le médecin qui examine la victime

La partie à remplir par la victime sur l'Attestation Médicale ne doit pas être complétée par le délégué ou par le joueur concerné. Seul le formulaire du club " Déclaration d'Accident" qui accompagne le formulaire de L'R.B.F.A. doit impérativement être complété.

N'oubliez pas de coller une vignette de votre mutuelle dans la cage prévue du formulaire de L'R.B.F.A. et remettez les documents **SIGNÉS** au secrétariat du club, dans les **3 JOURS** qui suivent l'accident.

L'R.B.F.A. REFUSE TOUTE DÉCLARATION d'accident qui lui serait transmise après les 21 jours calendrier de la date de l'accident si tel est le cas les frais d'accident devront être supportés par les parents **et en aucun cas par le club.**

Vous effectuerez les paiements nécessaires (médecin, hôpital, kiné, radio, etc..) et conserverez une copie de tous les documents.

Lorsque vous recevrez « **L'ACCUSE DE RÉCEPTION ATTESTATION MÉDICALE DE GUÉRISON** » de L'R.B.F.A. Il faudra la faire compléter par le médecin afin d'autoriser le blessé à reprendre les activités sportives, vous y joindrez les originaux de toutes les factures, les notes d'honoraires et de dépenses diverses liées à la blessure en y ajoutant le décompte des remboursements déjà effectués par la mutuelle (document à solliciter auprès de votre mutuelle). Vous rentrerez l'ensemble des documents au plus vite au secrétariat.

Aucune reprise sportive au club ne sera autorisée sans que l'ATTESTATION MÉDICALE DE GUÉRISON dûment complétée et signée par le médecin ne soit rentrée au secrétariat

Dès le remboursement de L'R.B.F.A. (montant qui figure sur le relevé mensuel du club) nous vous ferons parvenir le montant concerné par virement bancaire.

Attention ! L'R.B.F.A. ne rembourse pas n'importe quoi !

Elle rembourse (selon les prestations), tout ou partie du supplément entre le montant remboursé par la Mutuelle et le prix payé par le blessé, sur base du barème INAMI.
Il ne remboursera les frais "spéciaux" (kiné, radio, etc....) que dans la mesure où ils auront été sollicités sur la déclaration d'accident (par le médecin)

L'R.B.F.A. l'aura expressément accepté en l'indiquant sur l'accusé de réception de la déclaration !!

D'une manière générale, les débours "de luxe" (chambre individuelle, TV, transferts injustifiés en ambulance, etc....) ne sont jamais remboursés par l'assurance.

Toute reprise qui serait faite sans avoir rentré le document "ATTESTATION DE GUÉRISON vous expose au NON-remboursement des frais qui résulteraient d'un nouvel accident !!

Le comité